



ARRÊTÉ

Commune

de

Maussane les Alpilles

Circulation et stationnement interdits, chemin du Mas d'Astre, sur la portion nécessaire aux travaux, 3 jours flottants entre le 15 décembre 2025 et le 14 janvier 2026.

Travaux de branchement AEP - Entreprise BRONZO TP MARIGNANE.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les demandes reçues de BRONZO TP Marignane, visant à être autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de branchement AEP,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise BRONZO TP est autorisée à occuper le domaine public, 3 jours flottants entre le 15 décembre 2025 et le 14 janvier 2026, chemin du Mas d'Astre.

L'entreprise BRONZO TP devra réaliser, au terme des travaux, les revêtements à l'identique.

Article 2 : Pendant la période visée article 1^{er} et durant les heures d'intervention de l'entreprise BRONZO TP : La circulation et le stationnement seront interdits, chemin du Mas d'Astre, sur la portion nécessaire aux travaux.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété,

L'entreprise devra rétablir la circulation en dehors de ses heures d'intervention.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 5 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de BRONZO TP MARIGNANE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 09 décembre 2025

Publication sur le site internet de la commune le : 10/12/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.